



CCMA au rectorat de Normandie

11 mars 2021

Lors de cette CCMA, la CGT Enseignement privé a posé aux services du rectorat de nombreuses questions remontées de nos collègues dans les établissements privés de Normandie. Nous vous livrons ici un résumé de nos échanges et des réponses du rectorat.

Pour toute précision ou question, contactez-nous par mail : normandie@cgt-ep.org

| Questions CGT-EP | Réponses du rectorat |
|---|--|
| <p>1) Modalités de reclassement des maîtres délégués : quels sont les services pris en compte pour le reclassement des Maîtres Délégués (qu'ils soient classés MA1 ou MA2) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • services d'enseignement dans le public, • services d'enseignement dans l'enseignement privé, dans une autre académie, • expérience professionnelle en entreprise, notamment pour les enseignants des disciplines techniques et professionnelles | <p>Les modalités de reclassement pour les maîtres de l'enseignement privé sont fixées par décrets et précisées dans des circulaires.</p> <p>Les modalités de reclassement sont différentes selon que le concours ait été obtenu à l'externe ou en interne (<i>ce qui n'est pas normal selon la CGT</i>).</p> <p>Retrouvez ici notre document sur le sujet</p> |
| <p>2) Laïcité – Liberté de conscience dans les établissements privés : le rectorat doit se positionner.</p> <p>Nous avons interpellé les services du rectorat sur deux dossiers récents : « les demies-journées de formation autour du temps du jeûne à l'ISFEC » et le mail d'un Abbé à une enseignante de collège dans l'Orne. Nous n'avons pas eu de retour du rectorat sur ces sujets.</p> <p>Le respect du caractère propre ne doit pas conduire à entraver la liberté de conscience des maîtres, agents publics de l'Etat. Comment le rectorat compte-t-il protéger et défendre ses agents ?</p> | <p>Le rectorat « partage totalement » notre analyse sur la nécessité de défendre la liberté de conscience des maîtres de l'enseignement privé. Aucune pression de chef d'établissement (ou autre) ne peut être tolérée sur ce sujet-là.</p> <p>Notre analyse : la CGT fait bien de rester vigilante sur la question de la laïcité et de la liberté de conscience et de dénoncer toutes les dérives, qui peuvent concerner chaque collègue un jour ou l'autre.</p> |
| <p>3) les suppressions de postes pour la rentrée 2021 sont nombreuses sur le périmètre de CAEN (le basculement d'HP en HSA renforce ces baisses de dotation). De nouvelles dotations ont été transmises aux établissements postérieurement à la CCEP du mois de janvier. Pourquoi ? Sur quels critères ? Quels sont les établissements concernés ?</p> | <p>Les responsables du rectorat vont se rapprocher du service qui gère les moyens afin de leur transmettre la question pour qu'ils nous apportent une réponse.</p> <p>Analyse CGT : Nous devons avoir les documents, sinon les instances de concertation (CCEP) ne servent à rien. Nous devons la transparence aux enseignant-es.</p> |

.../...



| | |
|--|--|
| <p>4) Stagiaires et leur « oral de validation – entretien professionnel ». Les stagiaires à l'ISFEC sont désorientés face à l'oral de validation qui se déroulera le 17 mars. Les consignes et la circulaires sont peu claires et le délai de préparation est très court (convocation reçue fin février).</p> <ul style="list-style-type: none"> • quel est le poids de cet entretien dans la validation finale de titularisation ? • qui sera membre du jury, en plus du représentant du corps d'inspection : un enseignant ? Un directeur ? Du public ? Du privé ? • Au niveau pratique, les stagiaires sont-ils placés en autorisation d'absence le 17 mars pour celles et ceux qui ont cours ce jour-là ? Cela nous semble une évidence compte tenu du temps de route de certains stagiaires et de la nécessité de se préparer psychologiquement pour cet entretien. | <p>Le rectorat nous renvoie sur ce sujet aux dernières circulaires ministérielles qui précisent les modalités de cet entretien de validation. Quelques documents ici</p> <p>Le jury sera composé d'un membre des corps d'inspection et d'un chef d'établissement (du public lorsque les jurys d'une discipline se déroulent en même temps, du privé lorsque ce ne sera pas le cas).</p> <p>La CGT a insisté afin que, comme lors d'un concours, les stagiaires disposent du temps nécessaire pour préparer leur épreuve et soient dégagés de cours durant cette journée.</p> <p>Le rectorat doit vérifier mais, sur le principe, trouve notre demande logique et semble prêt à y accéder.</p> <p>Commentaire CGT : cet entretien est une pression supplémentaire pour les stagiaires dans une année déjà très compliquée et nous avons dénoncé cette nouvelle étape vers la titularisation.</p> |
| <p>5) Ruptures conventionnelles : le rectorat a-t-il déterminé un budget annuel consacré aux demandes de ruptures conventionnelles ? Une stratégie ?</p> | <p>Pas de « stratégie particulière pour la rupture conventionnelle qui n'est pas « un droit » pour les agents, mais une demande. Le rectorat étudie les dossiers en fonction de la solidité du projet des collègues. Pour le moment, seulement quelques demandes en Normandie et elles ont été acceptées.</p> <p>La question de déterminer un budget se posera peut-être si les demandes devaient se multiplier. Ce n'est pas le cas pour le moment.</p> |
| <p>6) Mouvement de l'emploi : les établissements ne peuvent pas faire ce qu'ils veulent. Exemple : un chef d'établissement fait basculer, sans son accord, une enseignante d'un lycée à un collège qui n'est pas dans le même ensemble scolaire ! Cela n'est pas acceptable. Nous demandons au rectorat la plus grande vigilance.</p> | <p>Le rectorat confirme avoir été alerté sur des situations. Les représentantes du rectorat nous confirment que tous les changements d'établissements, même partiels, doivent être soumis à la Commission de l'Emploi et à la CCMA et suivre la procédure habituelle. Les collègues doivent évidemment être volontaires.</p> <p>La CGT restera très vigilante sur ce point</p> |
| <p>7) Durée des séances de cours – 50 minutes. Ce dossier avance grâce à la ténacité de la CGT. Le rectorat a demandé à plusieurs établissements de préciser leur projet pédagogique sur cette question. La CGT enseignement privé demande à être destinataire de ces documents afin de vérifier qu'il s'agit bien de la remonté du terrain. Nous comptons sur la transparence du rectorat.</p> | <p>Les représentantes du rectorat confirment que ce dossier est suivi de près, en lien avec le service du CARDI (innovation pédagogique) et les inspecteurs. Des dossiers remontent effectivement et le rectorat s'engage à nous en faire un retour lorsque les éléments seront probants.</p> |

.../...



| | |
|---|--|
| <p>8) Quelle est la date prévue de versement des rappels de salaires pour les collègues qui ont changé d'échelon durant les derniers mois (2020) ?</p> | <p>Le ministère vient de débloquer les autorisations de paiement des rappels de salaires liés aux changements d'échelon à l'ancienneté. Ces rappels seront donc versés aux collègues concerné-es sur la paie du mois d'avril 2021.</p> |
| <p>9) Prime informatique pour les maîtres délégué-es. Quelle est la date de versement prévue ?</p> | <p>Cette prime a été versée en février pour les « titulaires ». Elle sera versée sur la paie de mars pour les maîtres délégué-es.</p> <p>Commentaire CGT : cet différence de traitement est inacceptable et n'a aucun fondement logique.</p> |
| <p>10) Des professeurs « alternants » sont-ils prévus à la rentrée 2021 dans les établissements privés ? Sous quelles modalités ?</p> | <p>Le sujet est actuellement en discussion au niveau du ministère. Le rectorat n'a pas d'informations et communiquera lorsque ce sera le cas.</p> <p>Analyse CGT : nous ne sommes pas favorables à ce que des étudiants servent de moyen d'enseignement en remplacement de professeurs contractuels.</p> |
| <p>11) La FAQ ministérielle s'applique-t-elle aux établissements privés ? Pour le ministère, c'est OUI. Malheureusement, certains établissements refusent de l'appliquer, notamment pour la tenue de réunions de plus de 6 personnes. Comment faire respecter cette obligation aux établissements ? Pouvez-vous nous garantir que les personnels ne seront pas sanctionnés s'ils souhaitent participer à ces réunions en audio/visio ?</p> | <p>OUI. Pour le rectorat, les choses sont très claires : Il n'est pas possible de déroger à la FAQ. Exemple : la limite de 6 personnes en réunion n'est « pas négociable ». Le rectorat nous demande de faire remonter les mauvaises applications de la FAQ.</p> <p>Commentaire CGT : sur le fond, certaines mesures de la FAQ nous semblent incohérentes. C'est le cas des réunions limitées à 6 personnes alors que nous pouvons être à 36 en classe. Mais la règle doit être respectée. Si un chef d'établissement contourne les règles sur ce sujet, nous pourrons alors refuser à l'avenir tout ce qui nous semblera incohérent...</p> |

